



Robert Tardieu le maire

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

NOTES (1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille. (2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 88-10-1104, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services tel que prescrit dans la grille	(3) Dépotoir à neige municipal. (4) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589, 629 et 7429 (5) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589 et 629 (6) Les usages suivants sont permis: 5539, 589, 629 et 7429	(7) Les usages suivants sont permis: 47, 539, 569, 589, 629, 6499 et 7429. (8) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629. (9) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589, 629 et 7429	(10) Les usages suivants sont permis: 7417 et 7426 mais seulement dans les édifices ayant façade sur le boulevard Pierre-Bertrand et sur une distance Maximun de 75 mètres du boulevard.
---	---	--	---